

Interpellation concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites...et fin?

En complément au descriptif fait dans son interpellation par le député J. Christen et en préambule, il est bon de rajouter ceci.

La décision d'assainissement de la décharge des Saviez a été prise car selon l'Ordonnance sur les sites contaminés (art. 10 OSC) cette décharge contamine les eaux souterraines et les eaux de surface. Cet assainissement paraissait d'autant plus nécessaire pour les eaux de surface, du fait de la valeur des objets à protéger (bas-marais d'importance nationale). La décharge se situe à l'intérieur du périmètre du plan partiel d'affectation des Fourches (situé à l'entrée sud de Villeneuve, pour partie à l'intérieur du plan d'affectation cantonal - PAC 291 - protégeant les Grangettes) dont elle fait partie.

Un des buts de ce PPA est « d'assurer un développement harmonieux et diversifié de l'urbanisation (activités, industrie, habitat, équipements publics, etc.) en respectant les milieux naturels de valeur présents dans le périmètre, en y intégrant la notion de paysage à préserver, et en tenant compte des besoins de déplacement de la faune. Le PPA des Fourches permet de préserver en grande partie les marais d'importance nationale et régionale et de compenser les atteintes portées aux biotopes d'importance nationale et régionale. » (art. 1 du règlement).

La décision d'assainissement est ainsi en relation directe avec la valeur naturelle du site, pourtant l'information sur ces essais n'a pas été faite avant leur commencement.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1/ Si la solution de l'aspersion de la forêt ou de la prairie devait être choisie, comment le Conseil d'Etat compenserait-il les surfaces aspergées, probablement perdues pour la nature, à l'intérieur du PPA des Fourches ?
- 2/ Par rapport à l'EMPD 433 accepté par le Grand Conseil au printemps 2012, si la solution de l'aspersion devait être retenue, quelles en seraient les économies pour le Canton ?
- 3/ Quelle consultation le SESA avait-il réalisée au sein de l'administration pour ces essais ?
- 4/ La nouvelle structure de la Direction générale de l'environnement dès le 1^{er} janvier 2013 permettra-t-elle d'éviter ce genre de problème, notamment en ce qui concerne l'information préalable à la population. Si non, pourquoi ?
- 5/ Alors que la Confédération s'apprête à subventionner des STEP du canton pour le traitement par ozonation, dans le cadre de la lutte contre les micropolluants, pourquoi dans le cadre de la décharge des Saviez le canton a-t-il renoncé à réaliser une ozonation des lixiviats ? Ne serait-il pas possible d'envisager le subventionnement de l'ozonation pour la STEP de Roche par la Confédération, ce d'autant plus que l'hôpital Riviera Chablais « grand producteur de micropolluants » sera très proche ?
- 6/ Concernant les métaux lourds, il nous a été dit que les analyses n'avaient pas été poursuivies car les valeurs étaient largement en dessous des normes. Toutefois pourquoi un pointage n'est-il pas fait actuellement dans les lixiviats, ce qui serait

peut-être plus représentatif du contenu de la décharge que des prélèvements d'eau en deux endroits ?

7/Le fait d'asperger ne présente-t-il pas un risque particulier concernant les métaux lourds ?

8/Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les résultats des analyses effectuées sur les lixiviats et les mettre en regard des normes ?

9/ Le fait d'envoyer tant d'azote dans l'air en période chaude, ne présente-t-il pas un risque ?

10/ Le jet d'aspersion sur la forêt se termine à ras le bord de la décharge et donc du marais à protéger. Notamment en cas de vent de beau temps venant de l'ouest comme c'est le cas ces jours. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir la non aspersion du bord du marais et de l'étang sis en bordure ?

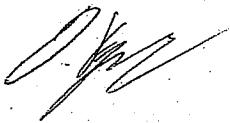
11/ Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les résultats de ces essais d'aspersion en prairie et en forêt ?

12/ Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la solution in fine choisie pour l'oxigénation des lixiviats et les critères qui ont été pris en compte pour justifier son choix.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

O. Epars, les Verts

La Tour - de - Peilz, le 27 août 2012



Pas de développement